

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017;*

No: R-3933-2015

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS
Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publiques.
3. Elle gère différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de Montréal depuis septembre 1996.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288
Télécopieur : 514-598-8511
Courriel : energie_regie@option-consommateurs.org

II. COMMUNICATIONS

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur ainsi qu'à l'analyste externe d'OC :

Me Éric David
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.
306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681
Télécopieur : 514-987-6886
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

M. Jules Bélanger
Institut de recherche en économie contemporaine
1030, rue Beaubien Est, Bureau 103
Montréal (Québec) H2S 1T4

Téléphone : 514-380-8916
Télécopieur : 514-380-8918
Courriel : julesbelanger@irec.net

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

7. À titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l'électricité.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013 et R-3905-2014, soit les cinq dernières demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur).

9. OC possède également un intérêt direct à intervenir au présent dossier puisque la demande du Distributeur pourrait faire en sorte de modifier ses tarifs et ses conditions de service. Tout changement aux tarifs des abonnés, dont les consommateurs résidentiels, se répercutera directement sur leur facture. Et tout changement aux conditions de service aura un impact sur la relation client-distributeur.
10. OC, par son intervention dans le présent dossier, souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

11. Suite à l'étude préliminaire de la demande du Distributeur et à la lumière de la décision D-2015-129, OC entend traiter des sujets suivants :
 - a. Le coût du service de distribution d'électricité, notamment les efforts d'efficience et la performance du Distributeur.
 - b. La proposition du Distributeur relative à la disposition des soldes 2013 et 2014 du compte de *pass-on* et du solde 2015 du compte de nivellement pour aléas climatiques.
 - c. La proposition du Distributeur d'appliquer uniformément la hausse tarifaire sur les composantes des tarifs domestiques ainsi que les orientations de la révision à venir de la stratégie relative aux tarifs domestiques.
 - d. Le suivi des mesures visant à soutenir les ménages à faibles revenu (MFR) ainsi que le suivi relatif aux frais d'administration.
12. À ce stade de l'analyse, OC peut énoncer les conclusions préliminaires suivantes quant aux sujets identifiés au paragraphe précédent :
 - a. En ce qui concerne le coût du service de distribution d'électricité, OC estime que les explications avancées par le Distributeur pour justifier la croissance des coûts sont de prime abord satisfaisantes. OC souhaiterait toutefois obtenir des précisions sur la nature de la croissance de certaines charges et s'assurer que la croissance de celles-ci reste en deçà de l'inflation.
 - b. En ce qui a trait à la disposition des soldes des comptes de *pass-on* et de nivellement pour aléas climatiques, OC accueille favorablement la proposition du Distributeur. OC aimerait toutefois étudier des scénarios de disposition alternative des soldes de ces comptes et d'en étudier l'impact sur les revenus requis afin s'assurer que les modalités proposées par le Distributeur reflètent un arbitrage adéquat entre impact tarifaire et équité intergénérationnelle et qu'elles respectent l'esprit des décisions antérieures de la Régie concernant la disposition des comptes de *pass-on* et de nivellement climatique.

- c. Quant à la modification proposée par le Distributeur relativement à la stratégie tarifaire, OC est préoccupé des impacts d'une hausse uniforme des composantes des tarifs domestiques sur les MFR et se questionne sur le caractère approprié de modifier la stratégie tarifaire pour l'établissement des tarifs au 1^{er} avril 2016 alors que le Distributeur doit proposer une révision plus complète de la stratégie tarifaire dans le cadre du prochain dossier tarifaire. OC souhaiterait faire préciser certains motifs à la base de la proposition du Distributeur et entend questionner ce dernier de manière plus général sur les orientations qu'il privilégie et les éléments de suivi de la réflexion sur la stratégie relative aux tarifs domestiques.
- d. Finalement, OC juge encourageantes les mesures additionnelles déployées par le Distributeur dans le cadre de la bonification de son offre de services aux MFR. OC souhaiterait préciser certains paramètres des modifications apportées aux ententes de paiement. OC aimerait également questionner le Distributeur sur la mise en place du guichet de service unique et l'état d'avancement des diverses initiatives relatives aux MFR. Par ailleurs, OC entend questionner le Distributeur sur le balisage effectué à l'égard des frais d'administration appliqués par d'autres entreprises canadiennes.

V. PARTICIPATION ET BUDGET

13. En conséquence, OC présente ci-dessous les moyens qu'elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l'instance (la présentation détaillée du budget estimé se trouvent en annexe de la présente demande d'intervention).
14. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire; elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elle recherche dans le présent dossier.
15. Par ailleurs, OC tient à souligner qu'elle tentera de coordonner sa participation avec les autres intervenants qui partagent ses préoccupations.

a) Représentation

16. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance. La rémunération demandée pour le procureur reflète l'expérience de ce dernier et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

b) Analyse

17. OC a retenu les services de Jules Bélanger et de Noel Fagoaga de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) pour l'assister dans l'examen du présent dossier et pour rédiger un mémoire sur les sujets identifiés au paragraphe 11 de la présente demande d'intervention. La rémunération demandée pour l'analyse reflète leur expérience et s'appuie sur le *Guide de paiement 2012* (p. 6).

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 20 août 2015

(s) Belleau Lapointe

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.
Procureurs d'Option consommateurs